

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 30 SEPTEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION :

24/09/2024

DATE DU CONSEIL : 30/09/2024

DATE D'AFFICHAGE: 04/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à l'Espace Rosa BONHEUR - Salle Hélène Ranno en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire,

Conseillers en exercice: 35 Délibérations n°62/2024 à n°78/2024

Étaient présents: M. BOUCHART, M. ZERDOUN, MME ARAMIS, M. HOUAREAU, MME TATI, MME GUEZODJE, MME

AMARA, MME LEXILUS, MME CÉLANIE, M. MEHOU-LOKO, MME ZERBID, M. BLONDIN, MME DHABI, MME DOHERTY, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME THOMAS, MME NICOLAS, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. CHAUVE, M. OLIVIERI, M. TAN, MME FOURNEAU-CHICHE, M. BORDES,

Absent(es) ou excusé(es) :

Absent(es) représenté(es): M. BIANCHI (représenté par MME ARAMIS), M. VASSARD (représenté par M. ZERDOUN), M. TEFFAH (représenté par M. BLONDIN), MME HALLER (représentée par MME THOMAS), M. IGLESIAS (représenté par MME NICOLAS), M. SCHULZ (représenté par MME LEXILUS), MME PRIEST-GODET (représentée par MME ZERBIB), MME BOSSIS (représentée par M. BOUCHART).

Madame Danielle ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

Délibération 62/2024 Décision Modificative n°2 – Budget Principal Ville – Exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU le Budget Communal – Exercice 2024,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 19 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures et suppressions de crédits afin de régulariser les écritures de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ.

DECIDE de procéder à la Décision Modificative n°2 du Budget Communal – Exercice 2024 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
13	1345	Amendes de police		+42 992.00 €
21	21538	Autres réseaux (Caméras)	+42 992.00 €	
Total Section d'investissement			+42 992.00 €	+42 992.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
014	739222 1	Reversement FPIC	-84 463.00 €	
011	611	Contrats de prestations de services	+13 904.00 €	
011	60612	Energie – Electricité	+40 000.00 €	
011	6228	Réalisation d'une œuvre de la République Française - Marianne	+ 10 000.00 €	
74	747818	Mécénat (Œuvre Marianne)		+10 000.00 €
73	73331	Fonds de solidarité des communes de la région ile de France (FSRIF)		+99 441.00 €
012	64111	Rémunération personnel titulaire	+50 000.00 €	
012	64131	Rémunération personnel non titulaire	+ 70 000.00 €	
65	65818	Autres charges diverses de gestion courante	+10 000.00 €	
Total Section de Fonctionnement			+109 441.00 €	+109 441.00 €

Délibération 63/2024 Versement d'une indemnité à M.T. suite à une erreur de verbalisation

PROJET DE DÉLIBÉRATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal d'infraction dressé par la Police Municipale pour stationnement abusif à l'encontre de Monsieur T
VU le recours de Monsieur T
G
A
Et les justificatifs produits,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 19 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que l'infraction relevée à l'encontre de M. T. n'est pas constituée,

CONSIDÉRANT que M. T. a subi un préjudice du fait de cette erreur administrative,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'indemniser M. T pour le dédommager de ce préjudice,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 30 voix POUR et 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS),

APPROUVE le versement d'une indemnité de 140,56 € au profit de Monsieur T G A correspondant aux frais de fourrière dont il s'est acquittés suite à l'erreur administrative précitée.

APPROUVE le principe du versement d'une indemnité à Monsieur T d'une G d'un montant égal à celui d'une contravention de 2^{ème} classe si Monsieur T de la celui d'une contravention d'une contravention d'une contravention

DIT que ce second versement n'interviendra que si Monsieur T G G A produit à la Commune la décision de rejet de son recours contre la contravention pour stationnement abusif précitée ainsi qu'une preuve de paiement de ladite contravention.

Délibération 64/2024

Modification du tableau des emplois permanents : Création de postes pour avancements de grade, mobilités et réussites à concours

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique en date du 19 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des postes dans le cadre du dispositif des avancements de grade 2024,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ.

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} octobre 2024 en prenant en compte les créations de postes suivants :

	CREATION DE POSTES	
	Grade	Date d'effet
	FILIERE TECHNIQUE	
2	Adjoint technique territorial	01/10/2024
4	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/10/2024
	FILIERE ADMINISTRATIVE	
2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2024
	FILIERE ANIMATION	
1	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	01/10/2024

Délibération 65/2024 Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

VU la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

VU l'avis de la commission finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique en date du 19 septembre 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de souscrire à une assurance des risques statutaires,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE d'accepter les résultats de la consultation lancée par le CDG77 pour la conclusion d'un contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires et de souscrire la couverture dans les conditions suivantes :

Article 1er:

Assureur: CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

La convention de gestion entre la collectivité et le CDG77 détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert et selon le(s) risque(s) souscrit(s) pour les agents affiliés à la CNRACL et de 11 €uros annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2:

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties : Accident du travail et maladie professionnelle sans franchise avec indemnités journalières à 100 % au taux de 1.52 %.

Article 3:

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Délibération 66/2024

Présentation du Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-3,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instituant la création dans les communes de plus de 5 000 habitants d'une Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes handicapées,

VU la délibération n°31/2017 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 25 avril 2017 instituant le principe d'une gestion des travaux de la Commission Communale d'Accessibilité par le CCAS,

VU la délibération n°35/2017 du Conseil Municipal du 15 mai 2017 instituant le transfert de gestion des travaux de la Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes handicapées par le CCAS de la commune,

VU l'arrêté du Maire n°70/2021 du 23 mars 2021 portant désignation des membres de la Commission,

VU l'arrêté du Maire n°183/2022 du 15 juin 2022 portant modification des membres de la Commission.

VU le rapport annuel 2023 de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) ci-annexé,

VU l'avis de la CCA en date du 6 juin 2024 approuvant le rapport annuel 2023,

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 18 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel susmentionné a été présenté au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 de la Commission Communale d'Accessibilité ci-annexé.

PRÉCISE que le présent rapport sera adressé au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, les installations et les lieux de travail concernés par le rapport

Délibération 67/2024

Révision des tarifs des prestations du Centre Social et Culturel « les Airelles » non soumis au taux de subvention individualisé

VU le code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Maire n°54/16 du 27 juin 2016 portant révision des tarifs d'adhésion et de prêt de jeux de la ludothèque,

VU la délibération du Maire n°48/2019 du 27 mai 2019 portant révision des tarifs des prestations du centre social et culturel « les Airelles » » non soumis à quotient familial : ateliers adultes, accompagnement à la scolarité et atelier arts plastiques,

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 18 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il est nécessaire de réviser les tarifs de participation des familles aux activités du centre social « les Airelles » non soumis à quotient familial d'environ 1%,

CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier les grilles tarifaires des activités, certains tarifs spéciaux seront supprimés au profit d'un tarif unique,

CONSIDÉRANT que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1er octobre 2024,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 33 voix POUR et 2 CONTRE (M. THIERCY et MME FUCHS),

DECIDE de réviser les tarifs relatifs à l'adhésion à la ludothèque comme suit :

Adhésion familiale à la ludothèque, pour le jeu sur place sans emprunt : 5,55 € par an et par famille pour le jeu sur place sans emprunt.

Adhésion familiale à la ludothèque, incluant le prêt de jeux : 20 € par an et par famille.

DECIDE de réviser le tarif de l'inscription au dispositif d'accompagnement à la scolarité du CP au CM2 comme suit : **10.30 € par trimestre et par enfant.**

DECIDE d'appliquer une augmentation de 1% aux tarifs de participation des familles aux activités du Centre social « les Airelles » non soumis à quotient familial, comme suit :

Ateliers adultes:

Atelier	Tarifs par personne	
Cuisine	4,50 € par atelier	
Alphabétisation	10,10 € pour 1 semestre	

Délibération 68/2024 Règlement du concours des illuminations et décorations de Noël

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°71/2022 portant sur le règlement du concours des illuminations et décoration de Noël 2022,

VU la délibération n°82/2023 portant sur le règlement du concours des illuminations et décoration de Noël 2023,

VU le projet de règlement du concours des illuminations de noël,

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 18 septembre 2024,

CONSIDÉRANT la proposition du Conseil de Quartier Nord de pérenniser, tous les ans, le concours des illuminations et décorations de Noël.

CONSIDÉRANT l'intérêt public local à donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et de faire vivre l'esprit de Noël dans toute la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer l'organisation de concours récompensés par les lots.

CONSIDÉRANT que les modalités de l'opération sont précisées dans le règlement,

CONSIDÉRANT que les lots sont précisément identifiés,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe d'une organisation annuel du concours des illuminations et décorations de Noël.

APPROUVE le règlement, ci-annexé, relatif au concours des illuminations et décorations de Noël.

APPROUVE la donation, au profit des lauréats du concours, des lots suivants :

1er prix pour les catégories 1 et 2 : un bon d'achat de 100 €

2nd prix pour les catégories 1 et 2 : 2 places de spectacle

1^{er} prix du public : 4 places de cinéma.

Délibération 69/2024

Adoption du règlement intérieur de la Micro-Folie

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le règlement intérieur de la Micro-Folie de Roissy-en-Brie, présenté en annexe, qui fixe les modalités d'utilisation des espaces, les règles de sécurité et les conditions d'accès pour les usagers.

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 18 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que les Micro-Folies sont des espaces culturels innovants, impulsés par le ministère de la Culture et La Villette, ayant pour mission de promouvoir l'accès à la culture, de sensibiliser à la culture numérique et de développer la créativité ;

CONSIDÉRANT que la Micro-Folie de Roissy-en-Brie est composée d'un Musée numérique, d'un FabLab et d'un espace de réalité virtuelle,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver un règlement intérieur visant à encadrer le bon fonctionnement des différents espaces, assurer la sécurité des visiteurs et du personnel, et garantir un usage respectueux des infrastructures et équipements,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE le règlement intérieur de la Micro-Folie de Roissy-en-Brie annexé à la présente délibération.

Délibération 70/2024

Subventions exceptionnelles accordées aux Association Sportives Communales

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" en date du 18 septembre 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces projets pour la promotion de la vie sportive Roisséenne,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 2500,00 € à L'USR TENNIS DE TABLE ;
- 700.00 € à L'ASSOCIATION PETANQUE ;
- 400,00 € à L'ASSOCIATION AQUACLUB.

Délibération 71/2024

Avenant n°1 au contrat de sponsoring avec Amandine BUCHARD

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 autorisant le Maire à signer le contrat de sponsoring avec Amandine BUCHARD,

VU le contrat de sponsoring signé entre la ville de Roissy-en-Brie, Amandine BUCHARD et la société Lakom Agency,

VU l'avis de la commission municipale "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" en date du 18 septembre 2024,

CONSIDÉRANT les excellents résultats sportifs obtenus par Amandine BUCHARD depuis la signature du contrat initial,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Roissy-en-Brie de soutenir Amandine BUCHARD et de développer de nouveaux partenariats,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 30 voix POUR et 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de sponsoring avec Amandine BUCHARD et la société Lakom Agency, tel que présenté.

APPROUVE le versement d'une subvention supplémentaire de 1.500 € en faveur d'Amandine BUCHARD, qui sera versée en une seule fois au plus tard le 31 octobre 2024.

Délibération 72/2024

Subventions accordées dans le cadre du dispositif bourse au permis de conduire

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°70/2021 du 27 septembre 2021 portant sur la mise en place du dispositif la bourse d'aide au financement du permis de conduire automobile.

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 18 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

CONSIDÉRANT que le dispositif « Bourse d'aide au financement du permis de conduire automobile et la bourse aux projets s'inscrivent dans la politique municipale d'accompagnement de la jeunesse,

CONSIDÉRANT l'avis rendu par le jury le 7 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant des aides financières accordées à chaque jeune :

NOM	MONTANT
J W	350€
K	350€
K Z	350€
F F	350€

Délibération 73/2023 Avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de l'Etat auprès des territoires de s'engager dans l'élaboration d'un C.R.T.E,

VU la délibération 39/2021 en date du 25 mai 2021 relative aux actions et projets de la commune de Roissy-en-Brie pour le C.R.T.E,

VU la délibération du 5 décembre 2022 relative à l'avenant n°1,

VU la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 17 septembre 2024,

CONSIDÉRANT le caractère évolutif du contrat CRTE,

CONSIDÉRANT que certaines actions ou projets de la commune de Roissy ont été modifiées,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la liste actualisée des actions et projets à réaliser au titre du CRTE suivante :

Les actions à réaliser à court terme :

- Modernisation de l'éclairage public avec un marché global de performance.
- Rénovation énergétique des écoles (menuiseries, isolation, toitures).
- Création d'îlots de fraîcheur dans les cours d'écoles et dispositifs de lutte contre les fortes chaleurs, notamment à Pommier Picard et aux Sapins.
- Rénovation des voiries de l'Avenue A. Renoir.
- Création de forêts urbaines.
- Rénovation des voiries de l'avenue Leclerc et du quartier Avenir Espérance.
- Construction d'un complexe sportif regroupant des salles de sport (boxe et tennis de table), une structure d'information jeunesse et des bureaux.
- Réalisation d'un cheminement piéton avec éclairage le long de la coulée verte.
- Modernisation et amélioration du confort de l'éclairage des bâtiments publics.

Les projets à réaliser à moyen et long terme :

- Rénovation énergétique des autres écoles et bâtiments publics.
- Extension des jardins familiaux.
- Aménagement du nouveau quartier plein sud avec création d'un Groupe scolaire.
- Ravalement et isolation du bâtiment RH-CCAS.
- Réhabilitation, notamment énergétique, des vestiaires du stade Paul Bessuard et de la tribune.
- Aménagement et extension des liaisons douces, notamment en termes de pistes cyclables.

DONNE délégation au Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne pour signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et tous les documents afférents.

Délibération 74/2024

Désaffectation et déclassement de la parcelle AK 340 en vue de la vente du bâtiment avicenne

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°102/2021 du 6 décembre 2021 portant promesse de vente de la parcelle cadastrée n°AK 340,

VU la délibération n°10/2024 du 29 janvier 2024 portant modification du prix de vente de la parcelle cadastrée n°AK 340,

VU le procès-verbal rédigé le 16 septembre 2024 par M. ZERDOUN, 1er Adjoint au Maire et Officier de Police Judiciaire constatant que le bien est libre de toute occupation,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 17 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'un bien appartenant au domaine public ne peut être vendu que s'il est déclassé après constat de sa désaffectation,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 33 voix POUR et 2 CONTRE (M. THIERCY et MME FUCHS),

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AK n°340 d'une superficie de 1188 m².

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AK n°340 d'une superficie totale de 1188 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à conclure la vente de la parcelle cadastrée AK n°340 au profit de la S.C.I. ROISSY LAVOISIER ou toute société venant s'y substituer dans les conditions prévues à la promesse *de* vente et à mener tout acte afférent à cette affaire.

Délibération 75/2024

Analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-27 et L.101-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2004, et modifié les 24 novembre 2008 et 26 juin 2017,

VU la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 17 septembre 2024,

VU le rapport d'analyse des résultats du PLU ci-annexé,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ.

PREND ACTE de l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2004, et modifié les 24 novembre 2008 et 26 juin 2017.

JUGE OPPORTUN de mettre en œuvre une révision générale du PLU afin, notamment, de renforcer la prise en compte de la nature en ville, d'intégrer les nouvelles orientations municipales en termes de développement du centre-ville, de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives, etc.

PRECISE qu'une délibération devra intervenir ultérieurement, conformément aux dispositions de l'article L.153-32 du Code de l'Urbanisme, pour prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération 76/2024

Rapport relatif à l'artificialisation des sols

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2231-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2004, et modifié les 24 novembre 2008 et 26 juin 2017,

VU la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 17 septembre 2024,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la Commune sur la période 2011-2020 ciannexé,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols ci-annexé.

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur l'artificialisation des sols de la Commune sur la période 2011-2020 tel qu'annexé dans le rapport ci-joint, et notamment d'une consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) de 41,9 ha sur cette période.

PRÉCISE que ce rapport et l'avis du Conseil Municipal seront transmis dans un délai de quinze jours aux Préfets de Région et de Département, au Président du Conseil Régional, et au Président de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne.

Délibération 77/2024

Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la "SCCV DOME BAURIN" pour la construction de stationnements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-5 et suivants,

VU l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°58/2024 du 17 juin 2024 portant autorisation de signature d'une promesse de vente des parcelles cadastrées section D n°164, D n°142 et D n°1239,

VU le projet présenté par la "SCCV DOME BAURIN",

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 17 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que la Commune dispose d'un espace public qu'elle peut mettre durablement à disposition de la société pour lui permettre de réaliser son projet,

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général de soutenir l'initiative de la société compte tenu de l'intérêt public local qui s'attache au développement de l'offre de stationnement du fait que la collectivité bénéficiera gracieusement en retour de cet équipement,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 33 voix POUR et 2 CONTRE (M. THIERCY et MME FUCHS),

CONSTATE que la parcelle C 441 appartient pour partie au domaine public pour être aménagée et accessible au public.

CONSTATE qu'une portion de la parcelle C441 ne fait l'objet d'aucun aménagement et ne présente pas d'intérêt public.

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public ciannexé à conclure avec la "SCCV DOME BAURIN", sise 86 RUE DU DOME, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Délibération 78/2024 Dénomination des locaux des restaurants du cœur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 17 septembre 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur ZERDOUN.

CONSIDÉRANT que les locaux des Restaurants du Cœur ont été relogés dans de nouveaux locaux suite à la vente du bâtiment Avicenne dans lequel ils étaient implantés,

CONSIDÉRANT que ces nouveaux locaux, situés, sis 2, rue George Pompidou, à proximité de la Maison des Associations, n'ont jamais été dénommés,

CONSIDÉRANT l'importance historique et sociale des actions menées par les Restaurants du Cœur, fondés par Michel Colucci, dit Coluche, au bénéfice des personnes en situation de précarité,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de dénommer les locaux mis à disposition des Restaurants du Cœur, situés à proximité de la Maison des Associations au 2, rue George Pompidou :

Espace Michel Colucci dit Coluche

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

François BOUCHART,

Maire de Roissy-en-Brie

1er Vice-président de la communauté d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne

Danielle ZERBIB,

Conseillère Municipale déléguée,

Secrétaire de séance.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun) dans un délai de 2 mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.